

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 8 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 septembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h, à la salle des fêtes de Paulhac.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Patricia CADOZ, Didier CUJIVES, Caroline SALESSES, Brigitte GALY, Pierrette JARNOLE

Nombre de délégués : 47
Quorum : 24
Date de convocation : 30/08/2022

Membres présents : 36
Pouvoir : 3

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Diane ESQUERRE, Gérard GUERCI, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Sandrine PENAVERE

CCF : Michèle BEGUE, Hugo CAVAGNAC, Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Philippe PETIT, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE

CCHT : Chantal AYGAT, Jean-Paul DELMAS, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Patricia OGRODNIK

CCVA : Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Cédric MAUREL, Robert SABATIER, Jean-Michel MICHELOT

Absents ayant donné pouvoir : Véronique MILLET à Colette SOLOMIAC, Philippe SEILLES à Joël CAMART, Thierry ASTRUC à Isabelle GAYRAUD

Secrétaire de séance : Gérard GUERCI

Domaine : Contractualisation

Délibération n°: 22/066

Objet : Candidature à l'Appel à candidatures LEADER 2023-2027

Cédric Maurel, Vice-Président en charge des contractualisations, informe que le dispositif LEADER (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale") est un programme initié

par l'Union européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sera autorité de gestion pour la prochaine vague 2023-2027. A ce titre, afin d'organiser le programme LEADER 2023-2027 en Occitanie, la Région lance un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des territoires et des acteurs locaux pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER.

Le choix a été fait de procéder en deux étapes :

- 1ère étape - Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée constitue la première des deux phases de sélection des futurs territoires LEADER. Il a pour objectif de pré-sélectionner les territoires candidats à la mesure LEADER en évitant tout risque de chevauchement de périmètres entre candidatures, et de pré-identifier les structures porteuses des Groupes d'Action Locale 2023-2027.

Le PETR Pays Tolosan s'est positionné sur cet AMI par délibération du 22 mars 2022.

- 2ème étape - Appel à candidatures (AAC)

L'Appel A Candidatures aura pour objectif de présenter le cadre relatif à la sélection des territoires LEADER. Il précisera de façon plus détaillée :

- les orientations souhaitées par la Région dans la conduite des stratégies locales de développement pour la période 2023-2027 conformément au PSN, en articulation avec les feuilles de route sur-mesure définies dans chaque territoire dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 ;
- les critères de sélection définis en cohérence pour retenir les stratégies locales de développement LEADER les plus pertinentes au regard des enjeux locaux et régionaux ;
- la procédure de sélection mise en place.

Les dossiers de candidature devront être transmis au plus tard le 30 octobre 2022 auprès de la Région.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- L'autorisation à élaborer et à rédiger la stratégie locale de développement du programme LEADER pour l'année 2023-2027,
- L'approbation de la candidature à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027,
- Le mandat au Président pour signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la contractualisation Leader

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical se prononce à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour :

- 1 Autoriser l'élaboration et la rédaction de la stratégie locale de développement du programme LEADER pour l'année 2023-2027,
- 2- Approuver la candidature à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027,
- 3- Mandater le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la contractualisation LEADER 2023-2027.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 8 septembre 2022.

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 8 septembre 2022
Au registre sont les signatures